

N° 111

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention d'établissement et d'une Convention relative à la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e légial.) : 1924, 2051 et in-8° 367.

Traité et Conventions. — Mali - Droits de l'homme - Circulation des personnes.

PROJET DE LOI

Article premier.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, signée à Bamako, le 11 février 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali relative à la circulation des personnes, ensemble un Protocole et un Echange de lettres signés à Bamako le 11 février 1977, ainsi qu'un avenant signé à Bamako le 1^{er} février 1979, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au n° 1924 de l'Assemblée nationale.